

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2013**

**DCM N° 13-07-04-44**

**Objet : Dénomination de voie publique.**

**Rapporteur: Mme MERTZ**

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Metz-Borny et de la réalisation de nouveaux logements, il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie nouvellement créée.

Tenant compte des principes de l'hodonymie messine, il est proposé de dénommer la nouvelle voie articulée à ses deux extrémités sur la rue de Bourgogne :

**- Rue de Berlin.**

**BERLIN**

Capitale de l'Allemagne.

A l'occasion des commémorations du cinquantenaire du traité de l'Elysée du 22 janvier 1963, symbole de la réconciliation franco-allemande, la municipalité souhaite rappeler le lien passé et présent existant entre Berlin et Metz.

Historiquement, à la fin du XVIIème siècle, après la révocation de l'édit de Nantes, beaucoup de protestants messins se sont réfugiés à Berlin. De plus, une relation, pas uniquement étatique, a existé entre les deux villes durant la Première Annexion.

Par cette dénomination, la ville de Metz célèbre la place importante de la coopération transfrontalière en Lorraine dans la relation franco-allemande.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions Compétentes entendues,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE DENOMMER** à Metz-Borny la nouvelle voie articulée à ses deux extrémités sur la rue de Bourgogne :
- **Rue de Berlin.**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Archives  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**